

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absente:

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**9 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET SUIVI DE L'ADAP DU
PATRIMOINE DE LA VILLE DE BLAYE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le 9 décembre 2021, Monsieur Le Maire a signé un marché public de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP du patrimoine de la ville de Blaye.

A l'issue d'une procédure adaptée, selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société BUREAU VERITAS pour un taux de rémunération fixé à 13 % et un montant d'honoraires de 71 450.00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, à la suite de la remise de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Désormais, à la suite des études APD, le :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de : 363 000 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 60 620,96 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 363 000,00 € HT

- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 60 620,96 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 : chapitre 23 - article 2313 - Opération n°28.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20231205-71226-DE-1-1

Commune de Blayac
Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE


Le Secrétaire de Séance
Monsieur Stéphane ELIAS
